

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction du Lycée - Maripasoula

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité Territoriale de Guyane

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Rodolphe ALEXANDRE

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 2 6 7 8 0 0 0 1 4

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Le projet du lycée s'étend sur une parcelle de 5 ha, majoritairement défrichée. Une voie d'environ 675 m sera également requalifiée afin de permettre l'accès au lycée.
47. Premiers boisements ou déboisements en vue de la reconversion de sols	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un lycée à Maripasoula, au Nord du bourg de la commune, au sein du quartier de la Butte Sophie. Une voie sera requalifiée et permettra l'accès au lycée à partir de la rue Milly Djamhpo.

Le futur lycée détiendra une capacité d'accueil d'environ 825 élèves, dont environ 85 internes. En termes de personnel, le lycée comptera près de 180 personnes.

Le projet de lycée disposera de plusieurs entités afin d'assurer son bon fonctionnement, à savoir : un pôle accueil, des espaces d'enseignement, des espaces pour l'éducation physique et sportive, des espaces pour la vie scolaire et sociale, un pôle administration, un espace de restauration scolaire, des logements de fonction et le logement du gardien, des espaces dédiés à la logistique, l'entretien et la maintenance, des espaces extérieurs et un internat d'une capacité d'environ 85 internes. Préalablement à la phase de construction, la parcelle sera défrichée et remodelée.

4.2 Objectifs du projet

Maripasoula connaît une croissance démographique très soutenue depuis une cinquantaine d'année. La commune comptait 10 984 habitants en 2014 contre 636 en 1967. Au cours des dernières années, Maripasoula a connu un taux de croissance d'environ 7,5 %.

Actuellement, la commune dispose de 2 écoles maternelles et 8 écoles primaires, tout publiques. Au total, 1 145 élèves sont scolarisés à Maripasoula en 2017, sont plus de 73 % dans le bourg. Maripasoula dispose également d'un collège accueillant 671 élèves à la rentrée 2016. Cependant, le territoire communal ne bénéficie, pour l'instant, d'aucune structure de type lycée. Ainsi, le projet de construction de lycée à Maripasoula s'inscrit dans le cadre des "Programmes opérationnels 2014 - 2020" qui à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Guyane, visent à réaliser de nouvelles structures départementales. La création d'un lycée encouragera les élèves à poursuivre leur scolarisation sur la commune. Actuellement, certains sont contraints de se rendre dans les communes littorales et d'autres cessent leurs études.

La création d'un lycée permettra également de développer le rayonnement et l'attractivité de Maripasoula dans la vallée du Maroni.

Le projet prend également en compte la présence de plusieurs villages éloignés du bourg en prévoyant un internat. La création de cet établissement permettra la création de plus de 170 emplois directs dans le secteur tertiaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à réaliser :

- un décapage de l'horizon végétal pour l'enlèvement de la végétation et du système racinaire,
- les plateformes d'assise des bâtiments, des espaces extérieurs et des espaces pour l'éducation physique et sportive en respectant les recommandations de l'étude géotechnique,
- le remblaiement autour des bâtiments et voirie afin de permettre le respect des accessibilités et la pose des réseaux divers et d'assainissement,
- dès le début du chantier les soutènements verticaux et les protections des talus contre l'érosion,
- les fonds de forme voirie en respectant les recommandations de l'étude géotechnique,
- les bâtiments liés au bon fonctionnement du lycée (pôle d'accueil, espaces d'enseignements, pôle administration,)
- la requalification de la voie d'accès au lycée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'un lycée d'une capacité d'accueil d'environ 825 élèves, dont :

- 300 élèves en filière générale (de la seconde à la terminale, filières S, ES et L) ;
- 60 élèves en filière technologique (première e terminale STL et STI2D)
- 465 élèves en filière professionnelle (CAP, BAC PRO, BTS).

Le projet prévoit un effectif d'internes d'environ 85 élèves, soit plus de 10 % de l'effectif total d'élèves.

En termes de personnel, le lycée comptera près de 180 personnes.

En plus des espaces liés à l'enseignement, à l'administration, aux activités physiques, à la restauration, à l'internat, aux espaces extérieurs, etc., le projet prévoit des logements de fonction (5 logements de type T4) et un logement de gardien.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet es soumis à la procédure loi sur l'eau au regard de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées sont :

- 2.1.5.0 : Bassin versant intercepté par l'opération > 1 ha

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet (lycée) :	50 000 m ²
Surface locaux :	16 477 m ²
Surface extérieure aménagée :	12 882 m ²
Linéaire de voie :	675 m
Largeur de voie :	7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier de la Butte Sophie

Coordonnées géographiques¹

Long. 54° 01' 49" 790 Lat. 03° 39' 11" 04N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

MARIPASOULA

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La phase avant-projet sera réalisée à l'issue du cas par cas. Celle-ci permettra le calage altimétrique du projet et donc l'équilibre déblai remblai de celui-ci. L'étude géotechnique préalable (G1) ne prévoit pas de purge. Les prochaines investigations, réalisées durant les études géotechniques G2 AVP et G2 PRO, permettront de confirmer ou non cette hypothèse.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'étude géotechnique préalable ne traite pas de la réutilisations des sols du site. Cet aspect sera abordé en phase conception (G2 AVP ou G2 PRO). Des matériaux pourront être importés pour réaliser les structures de voirie pour lesquelles les sols en place ne pourront être réutilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une étude d'impact a été réalisée pour le compte de l'EPFAG, en Décembre 2015, dans le secteur de la Butte Sophie. Il ressort du diagnostic écologique que le secteur se situe au niveau d'habitats largement anthropisés, présentant peu d'intérêt faunistique et floristique. Les enjeux de conservation sont donc faibles. L'étude d'impact est fournie en Annexe 1.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera un flux de véhicules liés à la réalisation des travaux. En phase exploitation, le projet engendrera un flux de véhicules lié au déplacement des élèves et du personnel du lycée. Des bus seront mis en place afin d'assurer les trajets entre le bourg de Maripasoula et le lycée. La requalification de la voie d'accès au lycée est incluse dans le projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, les engins mécaniques seront source de bruit. Cependant, ils respecteront la réglementation en vigueur concernant les niveaux sonores. De plus, les travaux seront réalisés de jour et sont relativement éloignés des habitations riveraines. En phase exploitation, il s'agit de bâtiments liés à l'enseignement, à l'hébergement et à l'entretien du lycée. Les nuisances sonores seront donc limitées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase travaux engendrera des vibrations liées aux engins de compactage, comme dans un chantier classique.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet sera pourvu d'un éclairage permettant d'éclairer les voiries, les parkings et les cheminements non couverts. Le plateau sportif et le terrain de football extérieurs pourront également être éclairés par des mâts équipés de projecteur. L'éclairage respectera la réglementation en vigueur.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phases travaux et exploitation, les rejets dans l'air seront limités aux rejets des engins de chantier puis aux véhicules du personnel ou des élèves. Le flux de véhicules sera limité par la mise en place de bus.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet entraînera l'imperméabilisation d'une partie du sol de la parcelle et donc une augmentation du ruissellement. L'impact sera compensé avant rejet dans le milieu naturel, c'est à dire dans la crique et la zone marécageuse situées au Nord et au Sud de la parcelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents d'eaux usées. Ces effluents seront collectés dans des regards de branchement puis acheminés jusqu'à une mini-station qui traitera les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Si le réseau d'eaux usées collectif de la ville de Maripasoula et son système de traitement par lagune sont mis en service avant l'ouverture du lycée, la possibilité d'un raccordement au réseau collectif, avec le remplacement de la mini-station par un poste de refoulement des eaux usées, sera étudiée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, la production et la gestion des déchets seront encadrées par le cahier des charges des entreprises. Le projet entraînera une production de déchets ménagers non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une étude archéologique préalable a été réalisée pour le compte de l'EPFAG, en Avril 2017, dans le secteur de la Butte Sophie. Cette étude ne met pas en évidence de patrimoine architectural au niveau de l'implantation du futur lycée. L'étude archéologique est fournie en Annexe 2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone 2AU du PLU. Il s'agit d'une zone correspondant à des secteurs dédiés à une urbanisation future mais dont les réseaux situés à la périphérie immédiate n'existent pas ou n'ont pas les capacités suffisantes pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Ainsi, la zone 2AU sera réduite au profit d'une zone 1AUI, représentant une superficie d'environ 5 ha. Cette zone est présentée en Annexe 3.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les aménagements du projet engendreront une augmentation de l'imperméabilisation et donc des ruissellements. Pour compenser cet impact, des noues pluviales plantées seront créées sur les zones d'espaces verts afin de capter les eaux de ruissellement et éventuellement constituer des zones de compensation linéaire. Le dimensionnement et la gestion des eaux pluviales seront traités dans le cadre de l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau nécessaire au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Le projet sera équipé d'une mini-station afin d'assurer le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet, celui-ci est situé dans une zone ouverte à l'urbanisation.

Une étude d'impact et une étude archéologique ont été réalisées dans le secteur de la Butte Sophie. Il en ressort que les enjeux de conservations écologiques sont faibles. De plus, le lieu d'implantation du lycée n'est pas concerné par le patrimoine archéologique.

Enfin, les mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation de la parcelle seront développées dans le dossier au titre de la loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 : Etude d'impact dans le secteur de la Butte Sophie -> Partie 6
- Annexe 2 : Etude archéologique dans le secteur de la Butte Sophie -> Partie 6
- Annexe 3 : Modifications du PLU -> Partie 6

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CAyenne.

le,

05/02/19.

Signature



Le Président

Rodolphe ALEXANDRE